

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 189-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.532

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Junker Burkhard, Lyss)

Cosignataires: 27

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 07.09.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Respectons le scrutin populaire: non à la diminution en catimini des réductions de primes!

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. laisser les réductions de primes à leur niveau actuel ;
2. lier périodiquement le montant des réductions de primes à l'évolution des primes de l'assurance-maladie.

Développement :

Par référendum, le corps électoral bernois s'est clairement prononcé le 28 février 2016 contre une diminution des réductions de primes.

En conséquence, le gouvernement a adapté l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (RSB 842.111.1) et augmenté au 1^{er} juillet 2016 les réductions de primes, qui avaient été réduites.

Or, un an et demi plus tard seulement, le gouvernement se prépare à présent de nouveau diminuer sensiblement les réductions de primes, conformément à sa décision du 16 août 2017. Dans quatre catégories de revenus sur cinq, les réductions seront diminuées de 15 pour-cent et cela alors même que les primes de l'assurance-maladie augmentent chaque année. Les ménages concernés seraient ainsi confrontés à la fois à des primes plus élevées et à des réductions moindres.

Il serait donc correct de réaliser une augmentation des réductions de primes proportionnelle à la hausse des primes elles-mêmes, au lieu de les diminuer. De plus, cela serait en adéquation avec les subventions que la Confédération verse aux cantons et qui évoluent de manière comparable au montant des primes.

Avec cette décision, le gouvernement s'accommode non seulement de la dégradation de la situation économique des ménages au revenu modeste, mais aussi du fait que cela pourrait aussi pousser ces familles vers l'aide sociale. La diminution des réductions de primes n'a pas seulement des conséquences sur le plan social : elle se répercute aussi négativement sur l'économie. Le gouvernement va ainsi à l'encontre du verdict des urnes à l'issue du référendum pour des réductions de primes équitables. Cette manière d'aborder les décisions populaires est déplacée et ternit l'image du canton.

Dans ce contexte, rappelons aussi que le canton de Berne présente déjà une charge de primes particulièrement lourde et qu'il accorde peu de réductions en comparaison avec d'autres cantons. Il ferait bien de ne pas traiter ses habitantes et habitants plus mal que les autres cantons.

Motivation de l'urgence : la décision du gouvernement a été annoncée le 17 août. L'ordonnance doit déjà entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le Grand Conseil doit intervenir immédiatement.

Destinataire

- Grand Conseil